



L'accès aux loisirs pour tous !    dahlir.fr

Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

SOMMAIRE

- Présentation de l'association DAHLIR
- Nos différents parcours adaptés :
 - Handicap
 - Insertion
 - Santé
 - Quartier Prioritaire de la Ville
- Contact



Présentation du DAHLIR

Qui sommes-nous ?

C'est une association qui facilite l'accès aux loisirs * pour les personnes fragilisées, grâce à un accompagnement personnalisé, gratuit et de proximité.

**Loisirs = culture, sport, bénévolat et centre de loisirs*

- Utilise les loisirs comme leviers d'inclusion sociale
- Travaille en mutualisation et en co-construction avec l'écosystème des acteurs du territoire



Objectifs :



Remobilisation physique et personnelle de chaque personne accompagnée



Accès inclusif aux activités régulières de loisirs



Prise en charge globale articulée entre les acteurs du territoire



Favoriser l'épanouissement personnel

Principes d'actions :



Rendre la personne active de son projet



Mettre en place un accompagnement individualisé



Développer nos actions en impliquant les différents acteurs du territoire



Mobiliser et renforcer les capacités des clubs sportifs, des structures d'accueil de loisirs



Les publics en situation de fragilité

Nos actions s'adressent à des enfants, jeunes et adultes :

- **Présentant des facteurs de vulnérabilité** (précarité, isolement social, handicap, problèmes de santé)
- **Sous représentés dans les activités sportives, de loisirs ordinaires, en raison de diverses problématiques sociales**
- **Qui ont besoin d'un soutien pour accéder à l'activité de loisirs adaptée à leurs besoins, leurs envies**

Un projet à fort impact social

Depuis qu'elles sont accompagnées par le DAHLIR :



des personnes se déclarent **en bonne ou très bonne santé**. C'est 11% de plus qu'en France en 2017.

→ **Amélioration du bien-être**



des personnes déclarent **se sentir plus capable de prendre des décisions** qui influencent leur vie.

→ **Pouvoir d'agir renforcé**



des personnes déclarent **sentir d'avantage confiance dans les autres acteurs** de leurs parcours.

→ **Risque de rupture de parcours réduit**

Historique

2006

1^{er} accompagnement

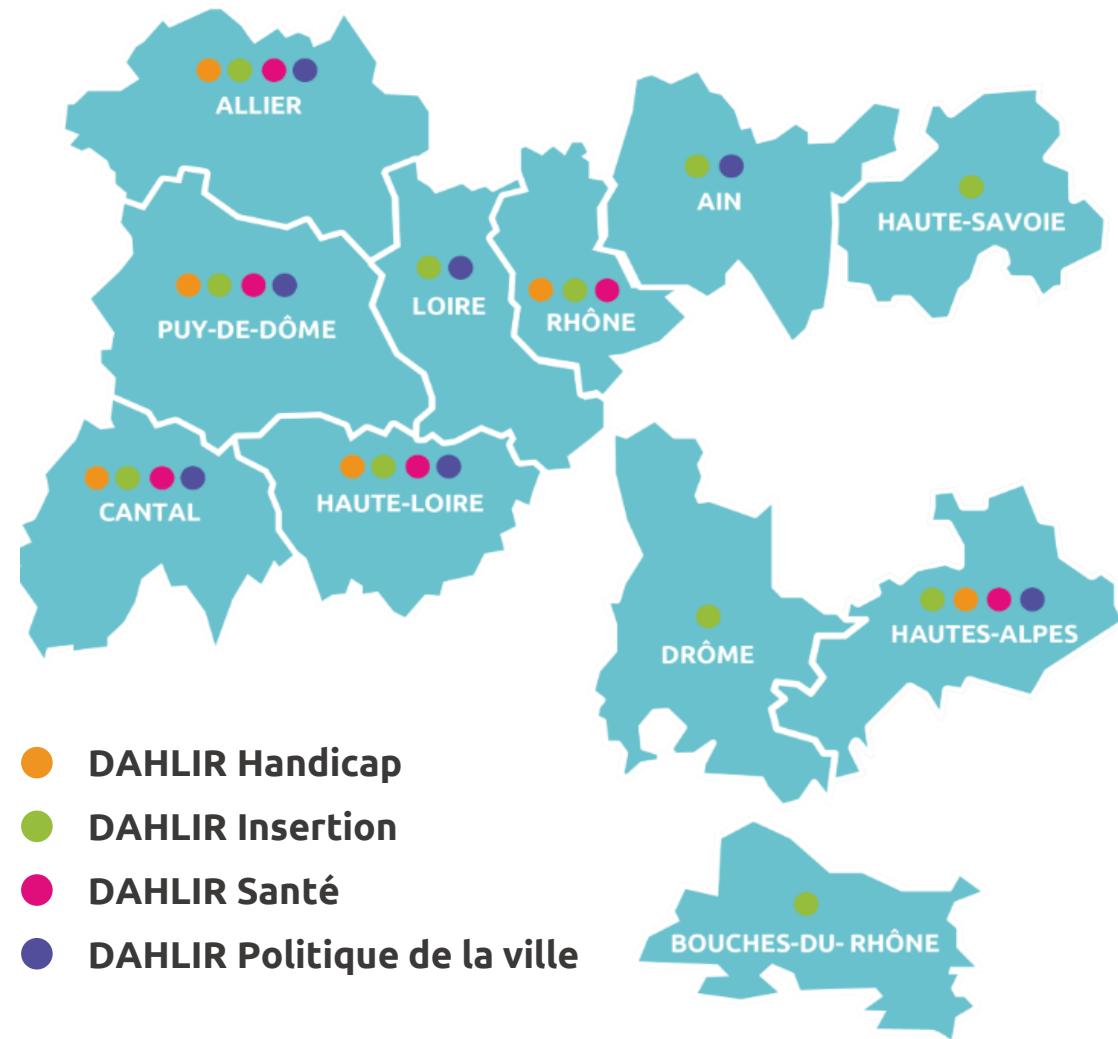
2012

Création de l'association

2024

10 départements et 60 salariés

Implantation



Nos différents dispositifs

Nous avons construit différents parcours afin d'accompagner du mieux possible nos publics en fonction de leurs problématiques

Handicap

Insertion

Santé

Politique de la ville



DAHLIR

Handicap

A qui est-ce destiné ?

Aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

(petite enfance - enfance - jeunesse)

- Suivi mis en place avec diagnostic en cours ou en reconnaissance MDPH, ASE

(ces critères sont différents d'un département à un autre)



DAHLIR

Handicap

Notre accompagnement :

Afin de faciliter et sécuriser l'accès aux loisirs et aux modes de garde : centre de loisirs, crèches et assistantes maternelles

Pourquoi ?



Pour le bénéficiaire :

Plaisir, inclusion sociale, développement



Pour son entourage :

Accès au répit, équilibre et bien-être vie personnelle/professionnelle



917

enfants accompagnés en ACM



321

ACM partenaires

DAHLIR

Insertion

A qui est-ce destiné ?

Aux personnes en situation de précarité socio-économique et/ou d'isolement social.

- Éloignées de la pratique
- Éloignées de l'emploi
- A la recherche d'un hébergement durable
- Victimes de violences
- Nouveaux arrivants



DAHLIR

Insertion

Notre accompagnement :

Nous utilisons les loisirs pour lever les freins de la personne afin de favoriser son insertion socio-professionnelle.

Comment ?

En co-construisant un parcours d'accompagnement avec les différents types de structures impliquées auprès de la personne.



968

séances d'activités physiques



402

bénéficiaires en atelier de remobilisation



785

bénéficiaires orientés en club

DAHLIR

Insertion

Les enjeux :



Permettre l'inclusion sociale et socio-professionnelle



Préserver et améliorer la santé



Favoriser la revalorisation personnelle et la prise de confiance en soi



S'appuyer sur les associations sportives et culturelles locales et les accompagner dans l'accueil et l'inclusion des bénéficiaires

DAHLIR
#Insertion

Séances d'activités physique

Tous les mardis – 10h à 11h30



📍 Salle de boxe, complexe Jean Louis Bertrand
14 Bd Louis Pasteur, 63800 Cournon-d'Auvergne

➡ Accessible aux personnes de plus de 16 ans

Pour plus d'informations et/ou participer, parles-en à ton référent !



Cofinancé par
l'Union européenne



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Fondation d'Entreprise

DAHLIR

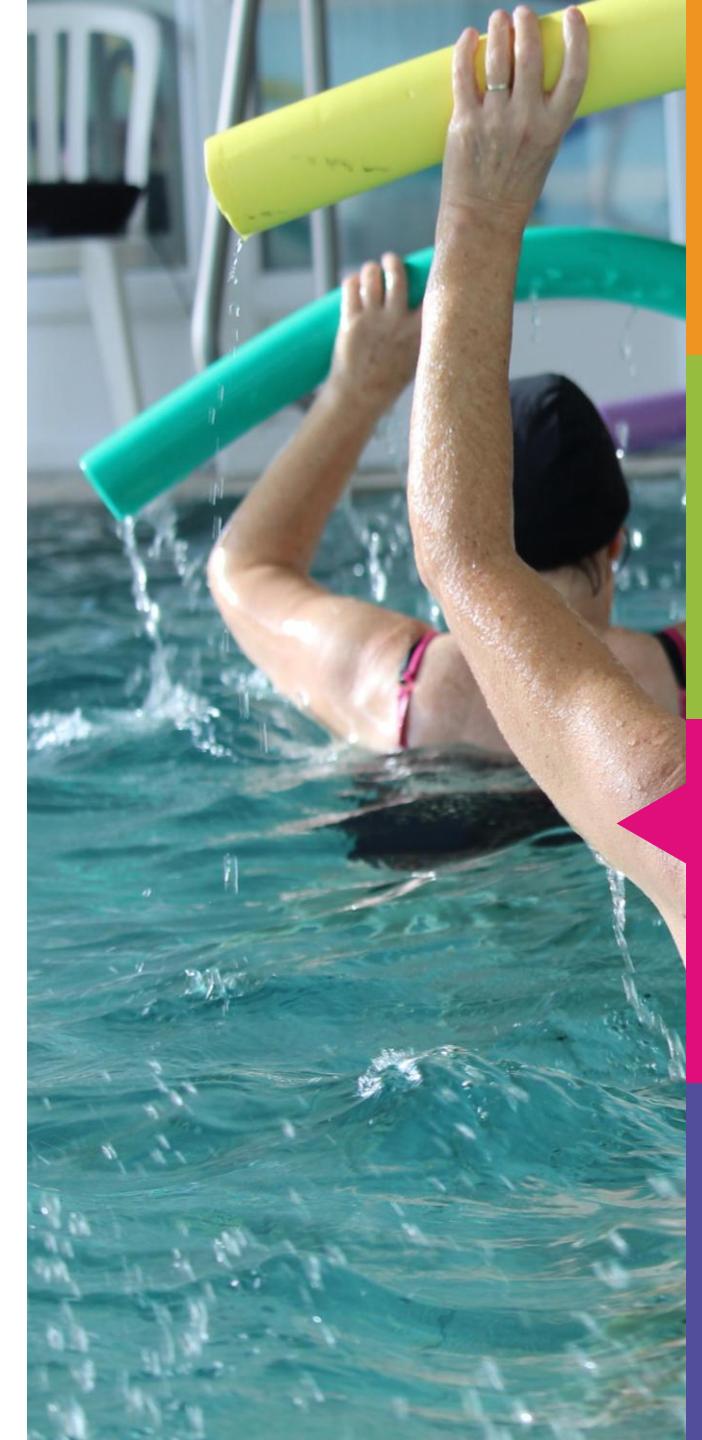
Santé



A qui est-ce destiné ?

Aux personnes éligibles à la prescription d'Activité Physique :

- **Atteintes d'une affection longue durée (ALD)**
- **Malades chroniques** (diabète, cardiopathie, cancer...)
- **Présentant des facteurs de risque** (hypertension, obésité...)
- **Ou en perte d'autonomie**



DAHLIR

Santé

L'objectif de notre accompagnement :

Faciliter la remise en mouvement via un projet d'activité physique ou de loisirs choisi et adapté à sa situation.

Comment ?

En co-construisant le parcours avec des acteurs locaux issus des champs de la santé, du sport, de la culture ou des collectivités.



896

entretiens initiaux réalisés



225

bénéficiaires orientés en club



432

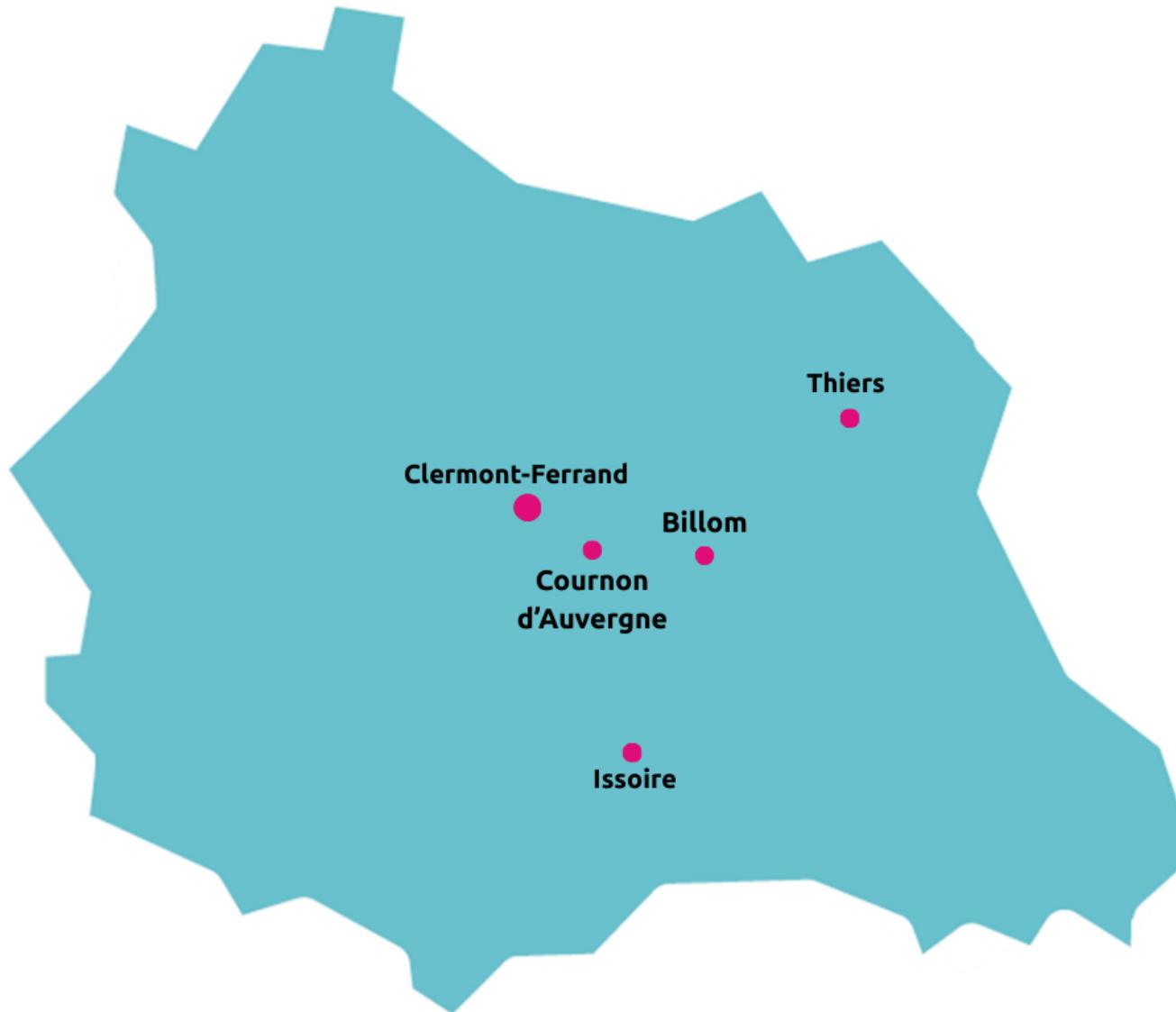
suivis réalisés

DAHLIR

Santé

CHOIX DU PARCOURS

- **Séances d'Activité Physique Adapté**
(Atelier Passerelle du DAPAP)
- **Pratique d'activité physique en structure ordinaire** : association, club de secteur...



DAHLIR

Santé

Les enjeux :



Maintenir ou améliorer sa forme physique



Améliorer le bien-être et renforcer sa confiance en soi



Faciliter l'intégration et l'inclusion dans un groupe



S'épanouir dans une pratique d'activité physique ou de loisirs adaptée à ses besoins



Augmenter son niveau d'activité physique et réduire les temps de sédentarité



Quitter la spirale négative de la pathologie

DAPAP : un dispositif à vocation structurante

(Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique)

- **Accompagner la structuration et le développement de parcours facilitant la reprise d'activité physique adaptée sur l'ensemble du département.**
- **Construire des parcours portés par des forces vives locales, en définissant et en impliquant les rôles de multiples acteurs.**
- **Piloté en région AURA par l'ARS et la DRAJES**
- **Porté par le DAHLIR sur 6 départements**
- **Parcours lié à la prescription médicale pour l'activité physique adaptée**



42

lieux de permanences



539

structures partenaires



1580

séances proposées par les partenaires

DAPAP : Certificat médical / Fiche de prescription

 	 						
<div><p>CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES</p><p>Pour le patient : à photocopier et à remettre lors de votre inscription dans un club/association.</p><p>Vous pouvez transmettre ce document via une messagerie sécurisée (type MonSisra) à la MSS de proximité ou au DAPAP de votre département.</p><p>Je soussigné(e), Docteur [redacted] certifie que l'examen de, Mme. / M. : [redacted] Né(e) le : [redacted] Ne révèle pas de contre-indication à la pratique d'une activité physique. Précautions particulières : [redacted] Fait à : [redacted] Le : [redacted] Signature et cachet du médecin : [redacted]</p><p>Nous invitons le patient à prendre contact avec la MSS la plus proche de chez lui ou avec le DAPAP de son département. Plus de renseignements sur sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/trouver-une-structure</p><p>Document type régional réalisé par l'association DAHLIR en concertation avec l'ARS et la DRAJES AURA. (1) Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 et n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée. (2) Haute Autorité de Santé septembre 2018 - N° ISBN 978-2-11-152347-0 (3) Art. D. 1172-3. CSP (4) Annexe 4 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 (5) Annexe 3. «Les mesures des intensités des activités physiques» du Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité. HAS 2022 (6) Se référer au site de la Haute Autorité de santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_2876862/fr/consultation-et-prescription-medicalisee-activité-physique-a-des-fins-de-santé (7) Art. D. 1172-2-1. CSP</p></div>	<div><p>FICHE DE PRÉSCRIPTION</p><p>INFORMATIONS D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF</p><p>La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'Assurance Maladie.</p><ul style="list-style-type: none">Le patient entre dans le cadre de la prescription d'Activité Physique Adaptée⁽¹⁾ et présente le niveau de risque cardiovasculaire suivant⁽²⁾ : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Modéré <input type="checkbox"/> élevé <input type="checkbox"/> Très élevéAu vu des éléments de la consultation initiale, le patient ne présente pas de limitation fonctionnelle sévère⁽³⁾ : <input type="checkbox"/> Je laisse le soin aux professionnels de l'APA d'évaluer la fonction locomotrice. <input type="checkbox"/> La fonction locomotrice a été évaluée. Le patient présente un profil de limitation fonctionnelle : <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Minime <input type="checkbox"/> Modérée⁽⁴⁾Je prescris une activité physique adaptée pour une durée de (3 à 6 mois renouvelable) :<table border="1"><thead><tr><th>Intensité⁽⁵⁾</th><th>Fréquence</th><th>Durée du créneau d'activité</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="checkbox"/> Légère : < à 3 Mets <input type="checkbox"/> Modérée : > à 3 Mets < à 6 Mets <input type="checkbox"/> élevée : > à 6 Mets</td><td><input type="checkbox"/> 1 fois / semaine <input type="checkbox"/> 2 à 3 fois / semaine <input type="checkbox"/> Plus de 3 fois / semaine</td><td><input type="checkbox"/> Moins de 45 minutes <input type="checkbox"/> De 45 minutes à 1h15 <input type="checkbox"/> Plus de 1h15</td></tr></tbody></table><p>Niveau d'intervention préconisé⁽⁶⁾ :</p><p>PARTIE DESTINÉE AU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE</p><p>A compléter par le masseur-kinésithérapeute en cas de renouvellement ou adaptation de la prescription médicale initiale ci-dessus (renouvellement ou adaptation limité à 1 fois), dont le médecin doit être informé⁽⁷⁾</p><ul style="list-style-type: none">Je renouvelle la prescription d'activité physique adaptée ci-dessus pour une durée de (3 à 6 mois maximum) :Je prescris les adaptations suivantes :<p>Fait à : [redacted] Le : [redacted] Signature et cachet du masseur-kinésithérapeute : [redacted]</p></div>	Intensité ⁽⁵⁾	Fréquence	Durée du créneau d'activité	<input type="checkbox"/> Légère : < à 3 Mets <input type="checkbox"/> Modérée : > à 3 Mets < à 6 Mets <input type="checkbox"/> élevée : > à 6 Mets	<input type="checkbox"/> 1 fois / semaine <input type="checkbox"/> 2 à 3 fois / semaine <input type="checkbox"/> Plus de 3 fois / semaine	<input type="checkbox"/> Moins de 45 minutes <input type="checkbox"/> De 45 minutes à 1h15 <input type="checkbox"/> Plus de 1h15
Intensité ⁽⁵⁾	Fréquence	Durée du créneau d'activité					
<input type="checkbox"/> Légère : < à 3 Mets <input type="checkbox"/> Modérée : > à 3 Mets < à 6 Mets <input type="checkbox"/> élevée : > à 6 Mets	<input type="checkbox"/> 1 fois / semaine <input type="checkbox"/> 2 à 3 fois / semaine <input type="checkbox"/> Plus de 3 fois / semaine	<input type="checkbox"/> Moins de 45 minutes <input type="checkbox"/> De 45 minutes à 1h15 <input type="checkbox"/> Plus de 1h15					

Parcours type facilitant la reprise d'Activité Physique



Identification de la personne et de ses besoins

(via professionnels de santé)



Prescription médicale



Orientation vers le DAHLIR



Entretien et tests de condition physique



Accompagnement vers un atelier passerelle



Remobilisation de la personne grâce l'activité physique



Demande de poursuite d'activité en milieu ordinaire



Accompagnement dans un club local



Suivi régulier

DAHLIR

Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

A qui est-ce destiné ?

Aux personnes de tout âge résidant dans un quartier prioritaire de la ville et en situation de fragilité.

- Précarité sociale
- Éloignement de l'emploi
- NEETS
- Difficultés d'accès aux loisirs
- Autres problématiques



Contact

Siège :

Tél : 04.43.07.36.46

Mail : contact@dahlir.fr

Eva POMARAT:

Tél : 06 64 72 09 65

Mail : epomarat@dahlir.fr



dahlir.fr